Ecrit par Echo du Mardi le 20 novembre 2020

Les Vauclusiens vont pouvoir acheter leur sapin de Noël



Pour toujours en savoir plus, lisez **www.echodumardi.com**, le seul média économique 100% Vaucluse habilité à publier les annonces légales, les appels d'offres et les ventes aux enchères !

Ecrit par Echo du Mardi le 20 novembre 2020

Les services de la préfecture de Vaucluse viennent de préciser que la vente d'arbres de Noël est désormais autorisée sous certaines conditions. En effet, si depuis le 29 octobre, seuls les achats de fournitures nécessaires à l'activité professionnelle et les achats de première nécessité sont autorisés en raison du confinement, le décret du 18 novembre (modifiant le décret du 29 octobre) apporte dorénavant un assouplissement à l'approche des fêtes de fin d'année.

Ainsi, à compter du 20 novembre 2020, la vente d'arbres de Noël est maintenant autorisée :

- Pour les établissements autorisés à recevoir du public durant le confinement.
- Pour les établissements qui ne peuvent accueillir du public durant le confinement, cette activité doit être réalisée dans le cadre de leurs actions de livraison, de retrait de commandes ou en extérieur.